

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 7, substituer aux mots :

« devant être constitués »

les mots :

« créés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.